



**Force Ouvrière, la différence
Force Ouvrière, l'indépendance**

SNFOLC

Décret Hamon

Alerte sur notre statut Alerte sur nos obligations de service

Savez-vous qu'un décret signé par B. Hamon le 20 août 2014 bouleverse nos obligations de service à compter de la rentrée 2015 et qu'il abroge les décrets du 25 mai 1950 ?

Savez-vous qu'à la rentrée 2015 il supprime la plupart des décharges statutaires ?

Savez-vous qu'il définit notre temps de travail dans le cadre de la réglementation de la fonction publique (1 607 heures annuelles) et permet de nous imposer des tâches supplémentaires sans rémunération supplémentaire ?

Savez-vous qu'il instaure un régime indemnitaire défini localement ?
En pages 2 et 3 : les faits, les preuves.
Discutons-en !



Salaires

Il faut 8% d'augmentation de la valeur du point d'indice pour rattraper la perte depuis 2010 !

Budget 2015 : - 1,4 milliard. C'est le montant des économies annoncées sur la masse salariale des fonctionnaires d'Etat au budget 2015. En moyenne c'est encore 600 euros de perte de pouvoir d'achat en 2015 par fonctionnaire, soit une demi HSA de certifié.

Le point d'indice est bloqué depuis 2010, et au moins jusqu'en 2017.

Depuis 2000, cela fait 17% de perte de pouvoir d'achat. Les professeurs ont un début de carrière de plus en plus proche du SMIC : 1 300 euros pour un certifié, soit 1,14 SMIC (1,8 il y a 30 ans). Il faut attendre le 8^{ème} échelon pour que le traitement net dépasse 2000 euros (15 ans à l'ancienneté !).

L'augmentation des salaires, c'est une revendication prioritaire.



Du 27 novembre au 4 décembre
au Comité Technique Ministériel
aux Comités Techniques Académiques
aux Commissions Administratives Paritaires Nationales et Académiques
et aux Commissions Consultatives Paritaires (non titulaires)

votez FO

4 clics pour vos revendications,
4 clics pour reconquérir vos droits.

Décret Hamon sur nos obligations de service **Progrès ou régression ?**

Qui dit vrai ?

Le décret du 20 août 2014 sécurise-t-il notre métier ?

Maintient-t-il nos garanties statutaires nationales ?

Améliore-t-il nos conditions de travail ?

Nos rémunérations ?

Nous préserve-t-il de l'austérité ?

Jugez vous-mêmes !



■ « Reconnaissance » de nos missions ou accroissement des tâches sans rémunération supplémentaire ? 18 heures de cours + x heures d'obligations définies par l'établissement ?

Dans son article 2, le décret Hamon indique clairement que « les enseignants [du 2nd degré] sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

« I. – Un service d'enseignement. Maxima hebdomadaires : 18h pour un certifié, un AE, un PEGC ; 15 h pour un agrégé ; 20H pour un PEPS. »

« II. – Les missions liées au service d'enseignement » dont il dresse une liste qui va de l'obligation de préparer ses cours « à l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Dans ce cadre, ils peuvent être appelés à travailler en équipe pluriprofessionnelle »

S'il s'agissait de la simple reconnaissance de nos tâches actuelles, pas besoin d'un nouveau décret. Combien d'activités obligatoires peut-on nous créer localement au nom de « l'aide et le suivi du travail personnel des élèves » ?

Aujourd'hui, alors que les décrets de 50 donnent la priorité à l'enseignement, des tâches périphériques se sont ajoutées au détriment de notre mission d'enseignement mais elles ne constituent pas des obligations et certaines sont rémunérées en HSE. Le décret Hamon ne les limite pas et ne les rémunère pas plus. Peut-on alors penser que c'est en perdant la protection des décrets de 1950 que le nombre de réunions va diminuer ? Que notre liberté pédagogique individuelle va être préservée ? Que les emplois du temps vont s'améliorer ?

■ « Le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail », ce sont les 1 607 heures annuelles !

Aujourd'hui, les décrets de 50 définissent les obligations de service des enseignants en maxima hebdomadaire d'heures de cours disciplinaires. Ils dérogent au temps de travail dans la fonction publique. Ce n'est plus le cas de l'article 2 du décret du 20 août 2014 qui les définit en les plaçant « dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs ».

Comme les statuts particuliers ne disent rien de notre « temps de travail », nous serions soumis désormais au décret du 25 août 2000 qui prévoit dans son article 1^{er} que « Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum ». On lit (article 2) : « La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ». Les 1 607 heures sont bien là ! Ce n'est pas FO qui l'écrit, c'est le décret du 25 août 2000 qui le prévoit. Le vieux projet d'imposer aux professeurs 35 heures de présence pour assurer toutes sortes de tâches, selon le modèle anglo-saxon est bel et bien derrière ce décret.

Décret Hamon Compte-rendu de mandat. Qui a voté quoi ?

Ce projet a été présenté au CTM du 27 mars 2014. Les syndicats se sont prononcés sur ce décret.

Contre : FO, CGT et SUD

Pour : SGEN-CFDT et UNSA

Abstentions : SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUipp-FSU

Nous perdons ainsi le caractère dérogatoire des décrets de 50, et la liberté d'organiser notre travail et notre temps.

Si le décret Hamon avait conservé cette garantie, le ministère aurait accepté de la faire figurer. La preuve : lors du CTM du 27 mars, FO avait demandé qu'elle figure explicitement au début de l'article 2 : «Par dérogation à la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail...»

Suite au vote sur cet amendement (pour : FO, CGT ; contre : FSU, CFDT ; abstention : SUD, UNSA), le ministère a maintenu la formulation nous retirant cette dérogation.

■ Hold up sur les décharges statutaires

La réduction du maximum de service pour effectifs pléthoriques disparaît... au moment où les classes à 36 élèves et plus se multiplient en lycée ! Le décret Hamon (art.9) supprime les décharges statutaires : cabinet d'histoire-géographie, des laboratoires de SVT, de sciences physiques, de technologie, de langues, coordination d'EPS. Ne subsiste que l'heure de « vaisselle » en SVT et sciences physiques en collège. Ces décharges deviennent des indemnités, donc autant d'heures postes à retirer des DHG 2015.

Le ministère a évoqué un montant de 600 à 1200 euros/année sans en dévoiler le volume... Encore un moyen de diminuer les dépenses sur notre dos.

Quant à la pondération à 1,1 en première et terminale, elle fera beaucoup de perdants par rapport à l'heure de première chaire actuelle (par exemple les professeurs de lettres ou en service partagé en BTS).

■ Indemnités pour missions complémentaires : transparence et revalorisation ou paiement au rabais et arbitraire local ?

Selon le document ministériel (groupe de travail « métier » du 12 février 2014) les missions complémentaires « correspondent à des responsabilités particulières et font l'objet d'une rémunération sur le plan indemnitaire », outre la mission de professeur principal : « Les missions présentées au conseil d'administration sur proposition du conseil pédagogique :

Coordonnateur de discipline ;

Coordonnateur d'un cycle ou d'un niveau d'enseignement ;

Référent (culture, numérique, décrochage...) ;

Toute autre responsabilité proposée par le conseil pédagogique et arrêtée par le chef d'établissement.

L'attribution de ces missions aux enseignants repose sur le volontariat et donne lieu à une lettre de mission par le chef d'établissement. (...).

Dans d'autres cas, lorsqu'une mission est jugée importante en termes de temps de travail, le conseil d'administration peut proposer en contrepartie un allègement du service d'enseignement. La décision revient alors au recteur.» (texte complet sur le site du SNFOLC)

Conséquences : mise en concurrence des collègues; droit de regard

Attention au socle !

La mise en œuvre du socle commun implique une évaluation par compétences, une pédagogie par projet, une suppression du redoublement, une orientation laissée aux familles, une progression des programmes par cycle décidée localement, de nouvelles relations avec les parents. Mettre en œuvre tout ce programme suppose : multiplier les réunions de concertation et d'harmonisation, accroître considérablement le temps de présence des enseignants dans les établissements scolaires. N'est-ce pas ce que permet le décret Hamon ?

Classes préparatoires

2014-2015, l'année de tous les dangers

La grève des professeurs de CPGE de décembre 2013 a contraint le gouvernement à maintenir le décret du 25 mai 1950 pour tous ceux qui ont la totalité de leur service dans ces classes et à retarder d'un an l'application de son projet pour tous les professeurs exerçant dans le secondaire. Il n'y a pas renoncé pour autant.

du CA ; mise en place de lettres de missions, individualisation des obligations.

Une indemnité n'est garantie ni dans son attribution ni dans son montant. Pour preuve : à cette rentrée, le ministère a baissé du jour au lendemain la rémunération des tuteurs de 37,5 % ; de 2000 à 1250 euros.

■ REP+ un avant goût du décret Hamon

Contrairement aux déclarations officielles, la pondération de 1,1 affectée à chaque heure d'enseignement dans les établissements labellisés REP + (art. 8 du décret) n'apporte pas un allégement de service. Dans la plupart des établissements, les enseignants se voient imposer, en plus de leur service habituel, des réunions, des permanences d'accueil des parents inscrites à l'emploi du temps (éventuellement flexible sur l'année) avec demande d'emargement.

Cela aurait été impossible avec les décrets de 50 !

■ Décrets de Robien (2007), décret Chatel (2012), décret Hamon (2014) : une même logique...

L'action commune des organisations syndicales avait permis de faire abroger en 2007 le décret de Robien qui démolissait les décrets de 1950 et en 2012 le décret Chatel qui instaurait une évaluation par le seul chef d'établissement sur la base des projets locaux et supprimait toute évaluation disciplinaire. Pour FO une même logique conduit à une même revendication.

Pour FO, la revendication, c'est l'abrogation ! Discutons-en !

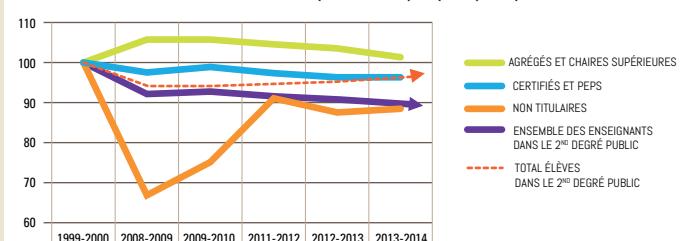
- 6 554 enseignants entre les années 2011-2012 et 2013-2014

Où sont les 60 000 postes ?
Nous voulons la création de vrais postes

- pour améliorer les conditions de travail,
- pour abaisser les effectifs dans les classes,
- pour pouvoir enseigner dans un seul établissement.

Evolution du nombre d'enseignants titulaires par corps et non titulaires du 2nd degré public

Indice 100 en 1999-2000 - France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011



Source : MENESR DEPP / Fichiers de paye de janvier 2000 à janvier 2014 et INSEE Repères et statistiques 2014



Nous voulons l'augmentation de nos salaires, pas de nos horaires !

Pour le retrait du pacte de responsabilité !

Le décret Hamon supprime les décharges statutaires et prévoit des indemnités au rabais. C'est la régression de nos droits et de nos rémunérations dans le cadre du pacte de responsabilité.

Le décret Hamon, c'est travailler plus pour gagner moins.

Le pacte de responsabilité, ce sont 21 milliards d'euros de coupes dans les dépenses publiques et sociales dès 2015, et 50 milliards d'ici 2017. C'est la diminution des salaires, les coupes dans l'assurance maladie, les allocations familiales et les services publics. Et le chômage explose.

Dire non au pacte de responsabilité, c'est dire oui au progrès social, aux salaires, à l'emploi, aux services publics et à la sécurité sociale, oui au syndicalisme libre et indépendant.

■ Force Ouvrière prépare une manifestation nationale

Construire le rapport de force à même de faire reculer le gouvernement et le patronat est indispensable : comme première étape, la confédération Force Ouvrière a décidé d'organiser une manifestation nationale pouvant aller jusqu'à la grève interprofessionnelle.

L'austérité est suicidaire socialement, économiquement et démocratiquement !

1,6 milliard

C'est le coût du redoublement selon le gouvernement. Il veut le supprimer.

Au nom de la lutte contre le décrochage, on va entasser des élèves dans des classes de plus en plus surchargées et hétérogènes. C'est la même logique qui conduit à menacer l'existence des SEGPA. Comment pourra-t-on simplement enseigner dans ces conditions ? Est-ce pour cela que le ministère veut mettre en place un socle minimal où les disciplines sont diluées ?

13 millions

sont prévus au budget 2015 pour financer toutes les nouvelles indemnités pour missions (coordination, référents, lutte contre le décrochage...). A comparer aux 380 000 enseignants du secondaire (34 euros en moyenne par enseignant) et aux milliers d'heures de décharge supprimées. Il y aura peu d'élus !

Force Ouvrière ne fait pas partie de ceux qui accompagnent les contre-réformes ou font semblant de ne pas les voir !

**Une école et des statuts « low cost » :
pour FO, c'est non !**



Du 27 novembre au 4 décembre

Je vote Force Ouvrière

- Je défends la création de vrais postes pour diminuer les effectifs des classes.
- Je défends le maintien de notre statut national et l'abrogation du décret Hamon.
- Je revendique l'augmentation générale des salaires et des traitements.
- Je défends l'école de la République, des programmes annuels disciplinaires, des horaires et examens nationaux.

SNFOLC
siège national

6-8 rue Gaston Laurieu - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél.: 01 56 93 22 44 - Fax : 01 56 93 22 42
snfolk.national@fo-fnecfp.fr

L'actualité syndicale,
un dossier complet sur les obligations
de service et le socle sur
www.fo-snfolk.fr



Demande d'information

d'adhésion

Bulletin à renvoyer à la section départementale -
L'adresse de la section SNFOLC de votre département est sur le site
du syndicat : www.fo-snfolk.fr

Nom :

Prénom :

Adresse :

Etablissement :

Corps :

Discipline :

Courriel :